

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 février 2025

OBJET :

**RETABLISSEMENT DES VOIES DE
COMMUNICATION SUITE A LA
DELIMITATION DU DPAC DE L'A46**

20250002

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à
19H30, le Conseil Municipal légalement
convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANCOIS, Maire

Étaient présents : BOURGEOIS Rosaria, BOYET Jérôme, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, PAYRE Raphaël, PERINELLE Patricia, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie.

Pouvoirs : BRIERE Matthieu donne pouvoir à BOYET Jérôme, DELACOURT Marc donne pouvoir à DUPLAN Véronique, GARCIA Nathalie donne pouvoir à HERVIS Jean-Pierre, LARIVE Bruno donne pouvoir à FRANCOIS Christine, NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à GIRARD Jean-Yves, VERDENET Clotilde donne pouvoir à QUEIREL Elodie.

Absents : GAROUTTE Agnès

Secrétaire de Séance : JULLIEN Valérie

Date de convocation du Conseil : le 14 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Madame le maire présente dans le cadre des opérations de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A46, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière de rétablissement de la voirie, partie hachurée en jaune, par acte administratif à titre gratuit et que les frais relatifs à cette opération seront à la charge d'APRR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

REND un avis favorable à la délimitation de la voie rétablie dans le cadre du DPAC de l'autoroute A46, telle qu'elle figure au plan projet.

NOTE que tous les frais relatifs à cette opération incomberont

à la commune APRR
Accusé de réception en préfecture
202502250002-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2025

- AUTORISE le Maire ou tout membre du conseil municipal à signer toutes pièces inhérentes à la remise de cette voie à la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 20 février 2025

Le Maire

Christine FRANÇOIS

